Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 056-215602582-20260617-DCM_202659-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune, composé de dix-neuf membres en exercice et dûment convoqué le douze juin deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Yves Normand, Maire.

Conseillers présents Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Pierre FEYFANT, Marie-Christine KORNILOFF, Pascale DE SALINS, Karina LE GOFF, Jean-Claude RIOU, Olivier GOUBAULT, François JEANMAIRE, Morgane LE ROL, Chantal DE KERVILER, Guillaume ARTHUS, Noémie GUFFLET, Michèle AUBRY, Pierre LE BORGNE, Nathalie LAUREAU

Pouvoirs Philippe NOURISSAT à Karina LE GOFF ; Benoit MASSIET DU BIEST à Michèle AUBRY

Conseillers non représentés /

59 – Adoption du règlement intérieur de la Maison de santé

Madame de Salins expose

La maison de santé permet à des professionnels de santé de s'installer et de développer ainsi l'offre de soins sur la commune de La Trinité-sur-Mer. Elle offre 14 locaux d'activités médicales ou paramédicales, un hall d'accueil, 3 salles d'attente et des parties communes.

Afin de fixer certaines règles de vie commune, de répartition de l'usage des espaces et d'affectation des charges de fonctionnement du bâtiment, il est souhaitable d'adosser à chaque bail un règlement intérieur afin qu'il s'applique à tous les locataires et leurs collaborateurs ou stagiaires qui s'obligent à le respecter et à le faire respecter.

Il fixe notamment les règles relatives à l'usage des places de parking et aires de circulation, à l'ouverture et la fermeture de la maison de santé, celles relatives à la jouissance des parties communes (accueil, salles d'attente, salle de réunion, tisanerie, locaux techniques, local DASRI), celles relatives à l'entretien des locaux (parties communes, parties privatives, espaces verts). Il traite également des animaux de compagnie, de la sécurité des personnes et des locaux et de la répartition des charges (privatives, collectives).

Ce règlement n'a pas vocation à fixer les conditions de travail collaboratif de l'ensemble des professionnels de santé, locataires de la maison de santé, qui relèvent quant à elles du projet de santé.

Après en avoir discuté avec les professionnels de santé occupant les locaux, Monsieur le Maire propose au Conseil d'adopter ce règlement intérieur tel que présenté en séance et joint à la note de synthèse des projets de délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOPTE le règlement intérieur de la Maison de santé tel qu'annexé aux présentes,

PREND NOTE que ce règlement peut être modifié dans les mêmes conditions qu'il a été établi.

Scrutin :

Pour : 19 voix Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Pierre FEYFANT, Marie-Christine KORNILOFF, Pascale DE SALINS, Karina LE GOFF, Olivier GOUBAULT, François JEANMAIRE, Jean Claude RIOU, Morgane LE ROL, Chantal DE KERVILER, Guillaume ARTHUS, Noémie GUFFLET, Philippe NOURISSAT, Michèle AUBRY, Pierre LE BORGNE, Nathalie LAUREAU, Benoit MASSIET DU BIEST

Contre : /

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 056-215602582-20260617-DCM_202659-DE

0 voix

Abstention : /
0 voix

LA DELIBERATION EST ☑ ADOPTEE ☐ REJETEE ☐ AJOURNEE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- <u>POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME</u> –
Le 17/06/2026

Le secrétaire de séance,
Guillaume ARTHUS

Le Maire,
Yves NORMAND